

NANTES MÉTROPOLE

DIRECTION DÉCHETS

Marché de fourniture

Tri à la source des déchets alimentaires – Fourniture de composteurs individuels pour les habitants en maison individuelle, sur les communes concernées par ce dispositif, hors Nantes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Un visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la **fourniture de composteurs individuels pour les habitants en maison individuelle, sur les communes concernées par ce dispositif, hors Nantes**

En application des dispositions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, le présent marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés.

De plus, le présent marché comprend une condition d'exécution Insertion. Le titulaire s'engage à accompagner et à suivre les personnels bénéficiaires conformément aux postes conventionnés par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique

Il s'agit ainsi, et au titre de l'exécution du marché, de mettre en place ou de poursuivre un parcours d'insertion au profit d'un public bénéficiaire afin d'autoriser l'élaboration d'un projet professionnel vers l'emploi pérenne à travers :

- l'acquisition et/ou la consolidation de comportements à l'emploi
- l'acquisition et/ou la consolidation de compétences de base
- la résolution des difficultés sociales afin de lever les freins à l'emploi

Il s'agit **d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.**

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques.

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : 1 485 000 € H.T.

1.4 – Groupement d'entreprises

- Co-traitance

Une structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du Code du travail (ou une structure équivalente lorsqu'elle emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés) ne peut pas candidater en groupement avec une ou plusieurs entreprises ordinaires pour l'attribution de ce marché réservé.

- Sous-traitance

Une structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L5132-4 du Code du travail (ou une structure équivalente lorsqu'elle emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés) ne peut se prévaloir, au stade de l'examen des candidatures, des capacités d'une entreprise ordinaire.

Plus généralement, une structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L.132-4 du Code du travail (ou une structure équivalente lorsqu'elle emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés) ne peut pas sous-traiter une partie des prestations à une entreprise ordinaire.

-La sous-traitance peut, en revanche, être effectuée dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, au profit d'autres structures d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du Code du travail ou une structure équivalente lorsqu'elle emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	DCS06 (Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
Code CPV	Conteneurs et poubelles de déchets (34928480-6)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de 36 mois ferme à compter de sa date de notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
 - x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
La convention conclue entre le candidat et la DREETS (ancienne DIRECCTE) au titre du conventionnement Insertion par l'Activité Economique
Pour les structures invoquant une équivalence aux SIAE dont la liste est dressée par l'article L. 5132-4 du Code du travail, des éléments de preuve attestant qu'elles sont équivalentes à ces dernières et qu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificat de qualifications
Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
<p>L'annexe à l'Acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle, dûment complétée en chacune de ses rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie que le candidat entend adopter en termes d'accompagnement et de suivi professionnels des publics et d'évaluation du parcours d'insertion ; - La nature et le contenu des formations dont le candidat entend faire bénéficier les publics - La méthodologie que le candidat entend adopter en termes d'accompagnement et de suivi en matière sociale afin de lever les freins à l'emploi - Une présentation, des outils opérationnels de suivi de parcours
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
<p>Le mémoire technique (cadre de réponse) au sein duquel le candidat précisera ou produira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence et modalités d'organisation et moyens techniques et humains dédiés à la réalisation du marché public • Résistance du matériel et qualité des matériaux constitutifs, durée de garantie : fiche technique, type de matériaux, caractéristiques permettant résistance aux manipulations quotidiennes, aux rayons UV et aux intempéries, et pour parties métalliques et visseries la résistance à la corrosion ; performance pour favoriser la décomposition des déchets alimentaires. Durée de période de garantie. Durée de vie des composteurs sur laquelle s'engage le fournisseur. • Praticité, facilité et ergonomie de montage et d'utilisation pour les habitants usagers, et les personnels (en charge du stockage, et de la distribution) : mode d'assemblage sans outil, temps d'installation, absence de parties pouvant présenter un danger, mécanisme d'ouverture • Organisation et délai de livraison (respect du délai maximal donné par la Collectivité, nombre de composteurs livrables par jour, moyens humains et matériels mobilisés, exigences sur le transport, le déchargement sur palette) • Caractéristiques permettant de juger de la valeur environnementale de la prestation : taux de matières recyclées dans la fabrication, origine du bois, lieu de fabrication, moyens de maîtrise des impacts environnementaux et minimiser la production de déchets et d'emballages mis en œuvre sur la production et la logistique.
<p>Les échantillons suivants, correspondant au produit décrit dans la réponse technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un échantillon de composteur individuel de 150l. • Un échantillon de composteur individuel de 300l. <p>La remise des échantillons se fera impérativement avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : Nantes Métropole, direction déchets, bâtiment Valmy, 11 avenue Carnot, 44000 Nantes (du lundi au vendredi entre 9h et 17h). Contact : Sophie Adam, 06 89 99 55 17.</p> <p>La remise d'échantillons ne donnera pas lieu à indemnisation. Dans les deux mois suivant la notification du marché, les candidats pourront solliciter la collectivité afin d'organiser la restitution des échantillons fournis, charge au candidat de venir les récupérer sur place.</p>

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	30
- Qualité et pertinence des modalités d'organisation et moyens techniques et humains dédiés à la réalisation des prestations objet du marché	8
- Qualités des composteurs : résistance du matériel et qualité des matériaux constitutifs, durée de garantie, praticité, facilité et ergonomie de montage et d'utilisation pour les habitants usagers, et les personnels en charge du stockage, et de la distribution	10
- Moyens mis en œuvre pour respecter les délais de livraison	12
Valeur environnementale	5
Intégrant le taux d'utilisation de matières recyclées dans la fabrication des composteurs, et la maîtrise des impacts environnementaux et de limitation de la production de déchets et d'emballages mis en œuvre par le fournisseur sur la production et la logistique	
Valeur insertion	35
- Pertinence de la méthodologie d'accompagnement professionnels des publics, d'encadrement et d'évaluation du parcours d'insertion	12
- Pertinence de la méthodologie d'accompagnement social des publics afin de lever les freins à l'emploi	12
- Pertinence des outils opérationnels de suivi proposés	6
- Pertinence des formations mobilisées au regard du parcours d'insertion	5
Prix des prestations	30

Chaque critère et sous critère sera **noté sur 5**.

Incohérences constatées dans les prix

Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr